

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Aboud

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« programmée »,

insérer les mots :

« devant être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il convient d'indiquer ainsi davantage la nécessité d'obtenir l'approbation de l'autorité administrative, ce que l'amendement accepté en commission ne fait pas suffisamment. Il demeure trop imprécis dans sa rédaction.